# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT**

de l'AISNE

#### **ARRONDISSEMENT**

de LAON

#### CANTON

de CHAUNY

#### COMMUNE

de CHAUNY

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## Conseil municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14 octobre 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence: M. LIEVIN, Maire.

Etaient présents :

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .... 33

Nombre de conseillers en exercice : .....

> Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI Sylvia AGATI Catherine LEFEVRE Mario LIRUSSI Maryse GREHAN Dominique IGNASZAK Francis HEREDIA

Françoise LACAILLE
Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Abdallah EL BAIED
Sarah PIRAUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
Fabrice GANTOIS

<u>Mandat de procuration</u>: M. VALLERAND à M. RENAUX; Mme LETRILLARD à Mme GUFFROY; Mme LEFEVRE M. à Mme GREHAN; Mme LEDOUX à Mme LACAILLE; Mme MEURET à M. LAPERSONNE; Mme ISSAAD à M. LIRUSSI; Mme CAURE à Mme LEFEVRE C.; M. WATIER à M. FERGUEN; M. LECAREUX à M. LIEVIN; M. RATEL à M. TELATYNSKI; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.

Absent excusé : M. CHAFI

Absents: Mme NOE-LAVAUZELLE, M. BEAURAIN

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents	19
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absents	03
Votants	30

#### Délibération 2022 - 209

### 14 – SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS-DE-FRANCE (SAFER) – ATTRIBUTION DE TERRAINS AV 58 ET 29 - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES

La SAFER Hauts de France a exercé son droit de préemption sur les biens ci-dessous

désignés :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Vers la voirie d'Ognes	AV	29	19 a12 ca
La petite voirie au canal	AV	58	5a 26 ca

Cette préemption avait pour objectif la protection de l'environnement et répond aux motifs particuliers suivants :

Les parcelles sont en nature de prairie et de jardin en zone naturelle au plan local d'urbanisme (PLU). L'intervention de la SAFER vise la protection de l'environnement ; ces parcelles se situent le long du canal de Saint-Quentin et présentent une mosaïque de terrains ouverts gérés et enfichés, des espaces boisés à proximité du canal et des espaces de transition donnant à cet ensemble un intérêt écologique certain.

Par courrier du 6 septembre 2022, la SAFER a décidé de nous attribuer ces propriétés au prix principal de 3500 euros, frais de 1200 euros et frais de notaire en sus à notre charge.

Ces parcelles pourront éventuellement être mises à la disposition d'un exploitant agricole pour le pâturage ou la fauche dans le cadre d'un cahier des charges environnemental.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles AV 29 et AV 58 figurant en bleu clair sur le plan cidessous d'une contenance totale de 24 a 38 ca, aux conditions susmentionnées,
- Confie la rédaction de l'acte à Maître PAQUET Clémentine, notaire à CHAUNY,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes (signature de l'acte...).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,

Chauny, le ໃນ ໄປໄປໄປໄປ Par délégation du Maire,

Directeur Général,

abrice FOUCHER.

Pour extrait conforme, Affiché le 27 octobre 2022 Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.

